

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

Mairie  
DE  
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE  
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



## ARRETE DU MAIRE N° 77 336 22 / 33

**ARRETE MUNICIPAL**  
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats pour l'Entreprise MIDEY PAYSAGE pour le 1, rue des Saules sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation de dépôt d'une benne à gravats (dimensions : 2,50 m / 6 m), en date du **22 Juin 2022** par l'Entreprise **MIDEY PAYSAGE – 16, Rue Louis Victor Dortée - 77220 FAVIÈRES – représentée par Monsieur MIDEY Damien – en vue de réaliser des travaux chez Monsieur LHERBET Thierry au 1, rue des Saules – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;**
- Considérant que la benne sera stationnée sur le domaine public situé devant le 1, rue des Saules sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie à compter du 22 juin 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 15 jours,
- -Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant les travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1 - Autorisation

À compter du 22 juin 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 15 jours, une benne à gravats (de dimensions : 2,50 m / 6 m) sera déposée et stationnée sur le domaine public situé devant le 1, rue des Saules 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE – à la demande de Monsieur MIDEY Damien - représentant de l'Entreprise MIDEY PAYSAGE – 16, Rue Louis Victor Dortée - 77220 FAVIÈRES.

#### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

La benne sera retirée tous les soirs, l'autorisation est délivrée de 8h00 à 19h00.

### **Article 3**

**En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, il appartiendra à Monsieur MIDEY Damien de veiller à la mise en place aux abords de la benne, d'une signalisation suffisante, afin de signaler sa présence.**

**La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier (empiètement sur la chaussée).**

### **Article 4 :**

**Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.**

### **Article 5 :**

**Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**

### **Article 6 :**

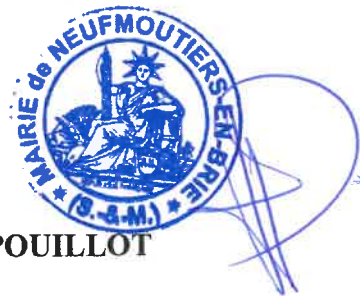
**Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.**

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- M. MIDEY Damien de l'Entreprise MIDEY PAYSAGE – 16, Rue Louis Victor Dortée - 77220 FAVIÈRES,
- M. LHERBET Thierry - 1, rue des Saules - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 24/06/2022**

**Le Maire,**



**Ludovic POUILLOT**

Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.